



**Restitution des travaux de
l'atelier de contribution à la
révision de la loi forestière, et
relatif aux peuples autochtones**

Yaoundé, le 23 et 24 septembre 2010

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I. DÉROULEMENT DES TRAVAUX.....	1
I.1. Exposé d'orientation.....	1
I.2. Choix des thématiques et répartition des groupes.....	2
I.3. Restitutions et discussions en plénière.....	2
II. RÉSULTATS DES TRAVAUX DES GROUPES.....	3
II.1. Synthèse des propositions.....	3
III. ANNEXES.....	5
ANNEXE 1 : Liste des participants.....	5
ANNEXE 2 : Constitution des groupes de travail.....	7
ANNEXE 3 : Résultats détaillés des travaux des groupes.....	8

INTRODUCTION

Le gouvernement camerounais a depuis 2008 lancé le processus de révision de la législation sectorielle des forêts et de la faune. Et le processus suit son cours avec entre autres comme faits concrets la création d'un groupe national de travail et l'initiation du processus de recrutement d'un consultant pour la rédaction dudit projet de loi forestière. Afin de saisir l'opportunité présente pour mettre à la disposition des décideurs des propositions fortes visant à une meilleure prise en compte des droits et intérêts des peuples autochtones dans la loi en cours d'élaboration, le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) a réuni les membres de la plateforme Forêts-Communauté européenne autour d'un atelier de réflexion et de production des contributions relatives aux peuples autochtones (PA). Cet atelier qui s'est déroulé du 23 au 24 Septembre 2010 dans la salle de conférence de l'Hôtel Mansel à Yaoundé, a connu la participation de près de 23 représentants des ONG de la plateforme, et la couverture médiatique a été assurée par Vision 4 (Voir liste des participants en annexe 1).

Les travaux ont débuté le Jeudi 23 Septembre 2010, à 10 h précise, et ce par un bref exposé d'orientation suivi du choix des thématiques, de la répartition des groupes, et des réflexions dans les groupes constitués. Étant donné que simultanément, la présentation solennelle par le CED du rapport 2009 sur la transparence dans le secteur forestier camerounais devait avoir lieu à 13 h 30, les travaux de l'atelier ont été arrêtés à 12 h 30 et tout le monde s'est rendu à l'Hôtel Franco (sis à Nlongkak) pour la circonstance. La journée du 24 septembre 2010 a été marquée par la reprise des travaux dans les groupes dès 9 h précise ; les travaux en groupe se sont achevés dans l'après-midi et ont été suivis par la séance des restitutions et des discussions en plénière.

I. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

I.1. Exposé d'orientation

L'atelier a été ouvert par le mot de bienvenue du Dr DJONTU du CED suivi d'un exposé introductif visant à orienter le cadre de travail. À travers ledit exposé portant sur la loi forestière et la marginalisation des peuples autochtones, il a été respectivement présenté aux participants la description des peuples autochtones du Cameroun ; les textes internationaux, régionaux et nationaux relatifs à leurs droits ; quelques éléments de marginalisation de ces

peuples dans la loi forestière et faunique de 1994 ; et enfin les opportunités de changement dont les propositions fortes qui résulteront de l'atelier font partie intégrante.

I.2. Choix des thématiques et répartition des groupes

À la suite de l'exposé d'orientation du cadre de travail, le Dr Germain DJONTU assisté de Patrice KAMKUIMO ont – de manière interactive avec les partenaires de la plateforme (participants) – procédé respectivement au choix des grands axes thématiques, à la répartition des groupes par axes thématiques (Annexe 2), et à la présentation du support de travail. Ledit support était calqué sur le modèle générique du Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) où les propositions émergent d'un schéma cohérent comprenant entre autres, les thématiques, les références juridiques, la situation actuelle, les problèmes à résoudre et les recommandations proposées. En effet, afin de faciliter la présentation des contributions pour les parties prenantes, le MINFOF a développé un modèle de support d'élaboration des propositions.

Quatre groupes de travail ont été constitués autour des grands axes thématiques choisis (PFNL et Aires Protégées, UFA et Forêts communautaires, Droits coutumiers/ancestraux et Changements Climatiques (REDD), Dispositions générales et Accès aux bénéfiques). Les travaux dans les groupes constitués ont démarré le jeudi 23 septembre 2010 à 11 h pour s'arrêter à 12 h 30. Ils ont repris le vendredi 24 septembre 2010 dès 9 h pour s'achever à 13 h.

I.3. Restitutions et discussions en plénière

Le vendredi 24 septembre 2010, les réflexions dans les groupes ont été clôturées à 13 h. Les travaux qui reprirent à 14 h 30 furent uniquement centrés sur les restitutions et discussions en plénière. En effet, cette séance de restitutions était gouvernée par un principe simple : la présentation par chaque groupe de ses résultats au reste des participants suivi des échanges et débats sur les points ambigus, les éléments manquants et les aspects à améliorer ; le groupe exposant était tenu de compléter et/ou d'améliorer ses propositions en y intégrant les suggestions jugées pertinentes.

À la suite de l'intégration des corrections et de la remise par chaque groupe de ses résultats finaux aux deux représentants du CED, l'atelier a été solennellement clôturé.

II. RÉSULTATS DES TRAVAUX DES GROUPES

II.1. Synthèse des propositions

Au sortir de cet atelier de production des recommandations devant assurer une meilleure prise en compte des droits et intérêts des peuples autochtones dans la nouvelle loi en cours d'élaboration, les membres de la plateforme ont dégagé pour chaque thématique et problèmes identifiés, des propositions fortes qui pourront être portées par le CED à l'attention des décideurs, et ce au moment opportun (voir résultats détaillés des travaux des groupes en annexe 3). Les pistes d'amélioration qui ressortent de ces travaux peuvent être synthétisées ainsi qu'il suit :

- Article 2 : Redéfinition de la notion de forêt par la reconnaissance du fait humain (fin du « no man's land ») : en effet, en plus de la couverture végétale, des hommes y vivent (notamment les PA), et l'utilisent suivant leurs méthodes ancestrales.
- Article 7 : Inclusion spécifique des PA parmi les ayants droit à la forêt reconnus dans les dispositions générales, et mention de leurs droits fondamentaux (libre usage, libre résidence et libre accès) : l'expression « communautés villageoises » est sujette à la généralisation et à l'assimilation.
- Article 8 : Extension du droit d'usage à un droit de commercialisation réglementée et définition des mesures spéciales pour les PA.
- Article 11 : Intégration de toutes les parties prenantes (administration, OSC, riverains et PA) dans la délimitation des aires protégées.
- Article 12 : Implication effective des PA dans la gestion et la conservation des Aires Protégées ou de tout autre écosystème forestier (la valorisation de l'expertise locale des PA) ainsi que dans la gestion des revenus (COVAREF).
- Article 26 alinéas (1) et (2) : Clarification des droits d'usage des populations dans les UFA
- Article 62 : Clarification du cadre légal régissant l'accès et la commercialisation des PFNL se trouvant dans les UFA et autres titres d'exploitation
- Intégration de la notion de Consentement Libre Informé et Préalable dans les procédures d'information/concertation des communautés riveraines (reconnaissance du droit coutumier sur le foncier)

- Promotion de la représentativité des PA dans les organes de gestion des revenus issus de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, ainsi que l'accès effectif aux bénéfices.
- Identification et sécurisation des zones à haute valeur pour la conservation pour les PA
- Aménagement de l'appropriation foncière pour les PA et octrois spéciaux des forêts communautaires aux PA dans le domaine permanent.
- Implication des PA dans le processus REDD et accès aux bénéfices.